Acte de mariage de DUVAL François et COLIBET Marie Perrine [134]x[135]

Le trois septembre mil sept cent soixante-cinq, après les fiançailles et les trois publications des promesses de mariage entre François DUVAL, garçon majeur, fils de feu François DUVAL et de Jeanne POTIER maintenant veuve LE ROY ses père et mère de cette paroisse d'une part, et Marie COLIBET, fille mineure des défunts Julien COLIBET et Suzanne RENAULT aussi ses père et mère de la paroisse de La Gravelle d'autre part, lesdites publications canoniquement faites dans cette église qu'en celle de La Gravelle sans aucune opposition ni empêchement venus à notre connaissance ni à celle de Mr. le curé de ladite Gravelle ainsi qu'il nous a paru par son certificat en date du premier de ce mois signé DULIVART curé de La Gravelle, nous, aussi soussigné, avons conjoint lesdites parties par sacrement de mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale après avoir reçu leur consentement mutuel par parole de présent, ledit François DUVAL, époux, étant assisté et autorisé de ladite Jeanne POTIER, veuve LE ROY sa mère, et ladite Marie COLIBET, épouse, étant assistée et autorisée de l'un de ses plus proches parents, savoir de Jean COLIBET son second frère de la paroisse de La Gravelle, de René COLIBET son oncle paternel de la paroisse du Genes, d'Ambroise GALAIS son beaufrère de la paroisse de Bréal, de Pierre FOURNIER aussi son beau-frère de la paroisse du Pertre, de René LE ROY de la paroisse de Saint Ouen son cousin germain à cause Marie COLIBET son épouse tous présents, et de Julien COLIBET de la paroisse de Chateaubourg, diocèse de Rennes son frère aîné, dont on m'a présenté le consentement donné devant les sieurs GUILLOYS et DELHOMMEAU, notaires du marquisat d'Epinay et du comté de Chateaubourg le vingt-quatre juillet dernier, contrôlé avéré par le sieur COLLAS ledit jour vingt-quatre juillet mil sept cent soixante-cinq et dûment légalisé par Me Joseph THOMAS de la paroisse Saint Michel de Vitré le vingt-six dudit mois de juillet, et encore en présence de Jean DUVAL de la paroisse de la Brûlatte, oncle paternel de l'époux, de Pierre et François DUVAL ses cousins germains, du sieur Jacques LILAVOIS et de plusieurs autres qui ont déclaré ne savoir signer exceptés les soussignés.